

IV. — RAPPORTS.

1. **RAPPORT** de la Commission qui a été chargée d'examiner le mémoire manuscrit de M. le docteur R. ROEMER, à Médan-Deli (Sumatra), intitulé : Indications pour la construction de léproseries — M. V. DESGUIN, Rapporteur.

Messieurs, nous avons eu l'honneur, M. Firket et moi, de vous faire rapport sur deux travaux manuscrits du docteur Römer, relatifs à la lèpre. Dans un troisième travail, le même auteur s'occupe de la construction des léproseries. Vous nous avez chargés d'examiner ce dernier mémoire.

Grand a été notre étonnement quand, dans la revue *Archiv für Schiffs- und Tropen-Hygiene*, publiée à Leipzig sous la direction du docteur Mense, nous trouvâmes un travail du docteur Römer, intitulé : *Ueber den Bau eines Leprosoriums in den Tropen*. La comparaison des deux textes, faite paragraphe par paragraphe, nous prouva leur complète identité, avec cette différence toutefois que le texte allemand est beaucoup plus correct que le texte français, ce qui semble indiquer que ce dernier n'est qu'une traduction du premier.

Dans ces conditions, en vertu du Règlement de l'Académie, nous croyons devoir nous abstenir de faire rapport sur le mémoire de M. Römer et vous proposons de le déposer aux archives de la Compagnie.

M. le Président. — M. le docteur Römer a traduit un travail allemand et nous a soumis cette traduction comme s'il s'agissait d'un travail original. C'est là une manière de faire qui tend à tromper complètement l'Académie. M. Desguin propose de déposer purement et simplement le mémoire dans les archives de la Compagnie.

M. E. Masoin. — Je crois devoir signaler que M. Römer fait sur le même sujet des communications répétées à l'Académie de médecine de Paris.

M. le Président. — Dans ces conditions, nous pourrions

peut-être, par mesure exceptionnelle, ne pas même prendre le mémoire en considération.

M. V. Desguin. — Ce mémoire nous a été transmis par le cabinet du Roi, M. Römer ayant adressé son mémoire à Sa Majesté. Il suffirait, je pense, d'envoyer le rapport que je viens de déposer au cabinet du Roi, qui, si M. Römer lui envoie encore d'autres travaux, pourra les refuser ou au moins ne plus nous les transmettre.

M. Rommelaere. — Nous pourrions passer à l'ordre du jour sans même ordonner le dépôt aux archives.

M. E. Masoin. — Je propose d'admettre le dépôt et de classer l'affaire. Après cela, l'Académie de médecine de Paris, mise au courant par notre procès-verbal et notre *Bulletin*, pourra voir ce qu'il lui reste à faire. Un exemplaire du rapport de M. Desguin devra également être transmis à S. M. le Roi par l'intermédiaire duquel M. Römer nous envoie pour la troisième fois une communication.

M. le Président. — Nous nous bornerons donc à ces mesures.

— Les conclusions de la Commission sont adoptées.

2. **RAPPORT** de la Commission qui a été chargée d'examiner le mémoire manuscrit de M. le docteur E. LUST, à Bruxelles, intitulé : Hygiène sociale. Type de dispensaire de puériculture. — M. CASSE, Rapporteur (1).

M. le docteur Lust, dans un travail intitulé : *Hygiène sociale. Type de dispensaire de puériculture*, expose les moyens de préservation des tout petits contre les multiples causes de maladies particulières à leur âge.

L'auteur est l'un des promoteurs en Belgique du mouvement de protection des nourrissons organisé sur tous les points de notre territoire, avec un ensemble que s'efforce de réaliser la Ligue nationale pour la protection de l'enfance.

(1) Commissaires : MM. Kufferath et Casse.